

ANNEXE 2a

Demande d'autorisation en vue de procéder à des brûlages agricoles

à plus de 200 m des forêts, bois, landes, plantations, friches
(relatif à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14/11/2024 relatif à la prévention des incendies et de végétation en Indre-et-Loire)

Demande n° 20..../37..../...../..... (année, INSEE cne, ordre)

Cette demande établie en 2 exemplaires est transmise, **au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour le brûlage**, à la Mairie de la commune concernée par le brûlage **accompagnée de plans précis et lisibles (1)** sur lesquels sera indiqué l'emplacement du brûlage.

Toute demande incomplète, ou transmise dans un délai inférieur à quinze jours ouvrés, sera rejetée.

Demande présentée le _____ par M/Mme _____

Désigné ci-après par les termes « le demandeur » et agissant en qualité de propriétaire – ou ayant droit, domicilié

Tel :

Courriel :

En vue de procéder le / /20
 ou du / /20 au / /20

aux opérations de (préciser la nature) :

(1) pièces à joindre (plan de situation au 1/25 000^e et plan cadastral)

sur le terrain désigné ci-après :

Commune

,lieu-dit

Section(s) cadastrale(s) et N° de parcelle(s)

Le demandeur s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité suivants qui pourront être, si nécessaire, complétés par les services instructeurs :

-
-
-

Nota : les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire obstacle aux prescriptions administratives et techniques énoncées dans l'arrêté préfectoral de dérogation.

A

, le

Signature du demandeur